

de sorte que, si on devait faire une rectification, du point de vue de la comptabilité, je le répète, le gouvernement dégagerait le chemin de fer de l'obligation de verser les intérêts. Cela réduirait le déficit du chemin de fer et les comptes publics seraient équilibrés. C'est tout. Il s'agit simplement de comptabilité entre les chemins de fer Nationaux et le gouvernement; en outre, si le gouvernement prenait ce montant à son compte et empruntait lui-même sur le marché, il pourrait obtenir un taux un peu meilleur marché que nous.

M. CREAGHAN: Si les résultats d'exploitation de l'année prochaine ne sont ni pires ni meilleurs que ceux de 1960, et si on met en pratique vos recommandations, il n'en coûtera rien au gouvernement, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de déficit?

M. GORDON: Il n'y en aura pas si on fait la rectification, mais l'idée est loin d'être acceptée.

M. FISHER: Est-ce pour cela que M. Crump appelle cette rectification un virement?

M. GORDON: Je ne sais de quel virement il parle.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Une partie de la somme de 736 millions dont on a libéré le National-Canadien en 1952 comprenait-elle des déficits accumulés ou entièrement des vieilles obligations?

M. GORDON: Cette somme ne comprenait pas de déficits accumulés. Une loi de 1957 a pourvu aux déficits accumulés jusqu'alors. Ces déficits ont été défalqués et, par la suite, les déficits annuels ont été défalqués chaque année.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Le taux de dépréciation influe sur l'état des profits et pertes du chemin de fer?

M. GORDON: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): De sorte que si, au cours de la période de 1923 à 1940, le taux de dépréciation a été économiquement bas, en définitive, a-t-il eu pour effet de réduire le déficit au cours de ces années?

M. GORDON: Oui, il a eu ce résultat.

Le PRÉSIDENT: Vous n'auriez pas plus d'argent, mais vous seriez plus heureux à cet égard.

M. FISHER: J'ai ici une citation sur la rentabilité du transport par chemins de fer, extraite du rapport courant des chemins de fer Nationaux du Canada:

La moitié de la dette à longue échéance a été convertie en actions privilégiées à 4 p. 100, devant être détenues par le gouvernement et sur lesquelles les paiements dépendaient effectivement des gains après l'acquiescement de l'impôt sur le revenu. La moitié restante (736 millions de dollars) de l'ancienne dette à longue échéance était payable, dans la proportion de 615 millions de dollars, au public et, dans la proportion de 121 millions de dollars, au gouvernement. Sur ces deux sommes, l'intérêt doit être versé régulièrement. En outre, une somme de 100 millions de dollars est franche d'intérêt jusqu'en 1962.

Je pourrais poursuivre. Et que dire de cette somme de 100 millions qui est exempte d'intérêt jusqu'en 1962?

M. GORDON: C'est parce que le National-Canadien avait pris à son compte le chemin de fer de Terre-Neuve, qui était une exploitation déficitaire. Lors de la révision du capital en 1952, on a dit: «Très bien, nous allons vous donner la somme de 100 millions de dollars libre d'intérêt et nous verrons dans dix ans.» La situation devra être revue. Je pensais que c'était en 1961? Est-ce en 1962? La durée a été prolongée. Les dix années finissaient et c'est pourquoi je dis qu'il s'agissait de 100 millions; l'absence d'intérêt et la contribution au moyen d'actions privilégiées de 3 p. 100 sont certaines des questions qu'étudie et revoit présentement le gouvernement.